



## Obligation de la copropriété ?

Par **JulietteParis75**, le 15/12/2017 à 08:20

Bonjour,

Il y a presque deux ans maintenant, la copropriété nous a fait payer des badges Vigik (une trentaine d'euros l'unité dans mon souvenir), seulement ces badges ne sont programmés que pour la porte du bâtiment B de mon immeuble. Lorsque je demande à la copropriété de bien vouloir activer les badges sur la batiment A, la copro me répond qu'il faut re payer une programmation car celle ci n'était pas prévue à l'assemblée générale. Est ce normal ? De plus, une porte de cave (située juste en face de ma porte d'entrée) est, depuis maintenant 6 mois, ouverte sur les parties communes, ce qui engendre une odeur et une humidité de pire en pire. J'ai beau leur demandé de faire quelque chose rien n'y fait. Que dois je faire ? Pour terminer, la porte du batiment A donnant sur la rue ne ferme plus, il suffit de la pousser pour entrer dans l'immeuble. Pareil, j'ai beau réclamer la réparation de celle ci rien n'y fait. J'habite au rez de chaussée et cela ne me rassure pas que n'importe qui puisse entrer dans l'immeuble.

Je ne sais plus quoi faire.

Merci d'avance pour vos réponses.

Par **springfield**, le 17/12/2017 à 17:35

Bonsoir,

Les vigiks doivent être programmés en fonction des tantièmes que vous détenez. Si vous ne possédez pas de tantièmes "Bâtiment A" ou qu'il n'y a aucun local commun, il n'y aucune raison de faire une telle programmation.

Pour les autres problèmes, vous devez contacter le Syndic et le sommer d'agir. Si la façon informelle ne suffit pas, rédiger une mise en demeure par courrier recommandé.